

SECTION 1 : IDENTITÉ DU DÉLÉGANT (titulaire des titres)

ENTREPRISE *

Nom de l'entreprise

N° matricule

N° d'intervenant

OU

PARTICULIER **

Nom

Prénom

Date de naissance

N° 'intervenant

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)

App.

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (bureau)

Poste

Adresse de courrier électronique

* Si le délégant est une personne morale, il doit fournir une résolution de son conseil d'administration mentionnant la délégation et le nom du délégué.

** Si le délégant est une personne physique, il doit fournir une procuration autorisant le délégué à agir en son nom, en mentionnant le nom du délégué.

SECTION 2 : IDENTITÉ DU MANDATAIRE (obligatoirement une personne physique)

Nom

Prénom

Date de naissance

N° d'intervenant

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)

App.

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (bureau)

Poste

Adresse de courrier électronique

SECTION 3 : LISTE DES TITRES MINIERS VISÉS PAR LA DÉLÉGATION

Date de début :

Date de fin ¹ :

La délégation concerne :

☐ Tous les titres du délégant (actuels et à venir)

☐ Les titres du délégant situés sur les feuillets mentionnés en annexe

☐ Les titres du délégant mentionnés en annexe

SECTION 4 : CORRESPONDANCE

La correspondance liée aux titres doit être envoyée au délégant ☐ OU au mandataire ☐

Cocher si le mode de correspondance désiré est le courriel

☐

SECTION 5 : TYPES DE REQUÊTES VISÉS PAR LA DÉLÉGATION

Le mandataire est autorisé à agir comme

Délégué ☐

OU

Délégué-maître ☐ ²

1) dans tous les types de requêtes ☐ OU

2) dans ces types de requêtes spécifiques (cocher)

☐ Changement d'adresse de correspondance de titres miniers

☐ Demande de conversion ou de substitution

☐ Compte rendu de travaux effectués

☐ Demande de fusion de droits exclusifs d'exploration

☐ Déclaration de découverte d'octaoxyde de triuranium

☐ Demande de renouvellement de droits exclusifs d'exploration

☐ Déclaration de travaux

☐ Modification du titulaire responsable de titres miniers

☐ Déclaration d'extraction annuelle non redevable, sms

☐ Obligations annuelles liées à une concession minière (CM)

☐ Déclaration annuelle redevable (mat. consolidés et tourbe)

☐ Paiement du loyer d'un bail minier (BM)

☐ Déclaration annuelle redevable (matériaux non consolidés)

☐ Renouvellement de bail exclusif d'exploitation de SMS (BEX)

☐ Demande d'abandon de titres miniers

☐ Renouvellement de bail non exclusif d'exploitation de SMS (BNE)

☐ Demande d'autorisation d'échantillonnage

☐ Renouvellement d'un bail minier (BM)

☐ Demande de changement d'adresse / modification de profil

Le délégué (ou le délégué-maître) est autorisé à utiliser le compte du délégant ³ OUI ☐ NON ☐

SECTION 6 : SIGNATURE DU DÉLÉGANT

Nom en lettres moulées Signature Date :	Ce formulaire peut être retourné par la poste à l'adresse suivante : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Service de la gestion des droits miniers 5700, 4e Avenue Ouest, local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1 Il peut être transmis par courriel à services.mines@mrnf.gouv.qc.ca	Réservé au Ministère DATE DE RÉCEPTION N° requête :
--	--	--

ANNEXE

Tous les titres actifs visés par la délégation sont situés dans les feuilles SNRC suivants* :
Tous les titres à venir seront situés dans les feuilles SNRC suivants* :

** Tous les titres et les types de titres d'un même feuillet ou d'un même canton sont inclus dans la délégation de gestion.*

No de titres actifs visés par la délégation

[illegible]

Initiales du déléguant : _____

Délégation de gestion de titres miniers

La délégation est l'acte par lequel une personne ou une entreprise, le délégant, donne à une autre personne, le mandataire, le pouvoir de la représenter dans le cours de ses affaires.

- Le mandataire peut utiliser l'argent du solde du délégant pour les affaires de ce dernier.
- La facture sera faite au nom du délégant.

Un écrit doit constater l'acte de délégation. Le formulaire de délégation de gestion fourni par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts constitue cet écrit.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts exige une preuve de l'existence de la délégation, de son contenu et de sa conformité aux exigences légales avant de procéder à toute action ayant un effet sur un titre minier.

La délégation de gestion des titres miniers se donne par une personne à une autre personne ou par une entreprise à une personne. Dans ce dernier cas, le formulaire transmis au Ministère doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration mentionnant la délégation et le nom du mandataire. Dans le cas d'une personne à une autre personne, le formulaire transmis au Ministère doit être accompagné d'une procuration autorisant le mandataire à agir et mentionnant le nom de ce dernier.

La résolution

La résolution est la décision prise par l'assemblée des administrateurs du conseil d'administration de l'entreprise. La décision est consignée sur papier, signée par la personne désignée par règlements internes et transmise au Ministère avec le formulaire de délégation de gestion de titres miniers.

La procuration

La procuration est un contrat par lequel une personne en désigne une autre pour la représenter dans l'accomplissement d'un ou de plusieurs actes avec un tiers. Il n'est pas obligatoire qu'une procuration écrite soit faite devant notaire. Ce document consigné sur papier doit comprendre le nom et les coordonnées du mandant, le nom du mandataire avec ses coordonnées, les responsabilités confiées, les limites et les conditions du mandat, s'il y a lieu, et sa durée. La procuration doit être signée par le délégant et transmise au Ministère avec le formulaire de délégation de gestion de titres.

La transmission du formulaire

Le formulaire et la résolution, ou la procuration selon le cas, sont transmis par la poste à l'adresse inscrite au bas du formulaire, par télécopieur au numéro inscrit au bas du formulaire, ou par courriel à services.mines@mrnf.gouv.qc.ca

¹ Une date de fin non spécifiée indique une délégation sans limite de temps.

² Le délégué-maître peut gérer tous les titres du délégant dans tous les types de requête et peut redéléguer la gestion des titres miniers du délégant à une autre personne.

³ **IMPORTANT** : L'utilisation du compte n'est pas restreinte à la gestion unique des titres du délégant. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts n'est pas responsable de l'utilisation du compte du délégant pour d'autres fins.